

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHATEAUMEILLANT**



HÂTEAUMEILLANT
Mairie de Châteaumeillant

4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17
✉ : mairie@chateaumeillant.fr

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15 + 3 pouvoirs
Nombre de votants : 18

Date de convocation du conseil : 29 novembre 2022

Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Marie-Claude DEMASSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ

Absent excusé : Mme Bernadette LOOSE qui a donné pouvoir à Mme Florence DAUMARD
M. Michel DUMONT
M. Pierre-Alexandre AUGENDRE qui a donné pouvoir à M. Frédéric DURANT
M. Bruno MATHON qui a donné pouvoir à Mme Dorota JOBEZ

M. Julien HURTAULT a été désigné secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 5 DÉCEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance

- Approbation du compte-rendu de la séance du 11 octobre 2022

- Décisions du Maire

01. Demande de subvention pour un voyage en Italie des élèves latinistes
02. Convention 2023 avec la SBPA
03. Extinction partielle de l'éclairage public

04. Récolement du Musée Emile Chenon
05. Convention offre locale du CNAS pour le Musée Emile Chenon
06. Tarifs 2023 du Musée Emile Chenon
07. Attribution de tickets restaurant
08. Tableau des effectifs
09. Réalisation d'un emprunt pour la construction de la gendarmerie
10. Attribution de prix dans le cadre du concours communal des décors féériques
11. Adoption du RPQS 2021 du service Assainissement

Avant de commencer la séance, le Maire demande à l'assemblée de retirer le sujet numéro 7 : Attribution de tickets restaurant. Il souhaite étudier le sujet en commission finances début 2023 afin de budgétiser les crédits nécessaires à cet avantage. L'assemblée approuve à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 11 octobre 2022.

DECISION DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- Décision n° 007/2022 du 24/10/2022 – Renouvellement d'une concession de 3m² pour une durée de cinquante ans.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION n° 2022 – 081

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FINANCEMENT D'UN VOYAGE EN ITALIE DES ELEVES LATINISTES DU COLLEGE AKEL KAHN

Il est donné lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Collège Axel KAHN sollicitant une subvention exceptionnelle pour participer au financement d'un séjour pédagogique et linguistique d'une semaine en Italie pour les 12 élèves latinistes domiciliés à Châteaumeillant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de verser au Collège Axel KAHN de Châteaumeillant, une subvention de 100 € par élève latiniste domicilié à Châteaumeillant afin de permettre à ceux-ci de participer à un voyage en Italie

CHARGE Monsieur le Maire du mandatement de cette subvention d'un montant total de 1 200 euros au Collège Axel KAHN

Monsieur le Maire propose de rajouter une décision modificative suite à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au collègue Axel Kahn.

DELIBERATION n° 2022 – 082

DECISION MODIFICATIVE N°02 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits disponibles sur l'article 65748 est de 965 euros.

Il propose de rajouter 300 euros afin de subventionner le voyage scolaire en Italie.

Les crédits du Budget Principal pourraient être modifiés ainsi qu'il suit :

| | |
|--|------------|
| Augmentation des crédits de l'Article 65748 (Subventions aux Associations) | + 300.00 € |
| Diminution des crédits de l'Article 60633 (Fournitures de Voirie) | - 300.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision modificative ci-dessous

| DELIBERATION DU 5 DECEMBRE 2022 PORTANT DECISION MODIFICATIVE N° 02 | | | | | | | |
|--|---------------|-----------------|---------------|---------------------------------|---------------|-----------------|---------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
| DEPENSES | | RECETTES | | DEPENSES | | RECETTES | |
| Art 65748 | 300,00 € | | | | | | |
| Art 60633 | -300,00 € | | | | | | |
| TOTAL | 0,00 € | TOTAL | 0,00 € | TOTAL | 0,00 € | TOTAL | 0,00 € |

CHARGE Monsieur le Maire de son application.

DELIBERATION n° 2022 – 083

CONVENTION AVEC LA SOCIETE BERRICHONNE DE PROTECTION DES ANIMAUX RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la Commune cotise à la Société Berrichonne de Protection des Animaux dans le but d'assurer la prise en charge des chiens errants.

Il soumet au Conseil Municipal le projet de convention 2023 aux conditions tarifaires de 0,45 € par habitant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les termes de la convention proposée.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention correspondante, ci-annexée.

DELIBERATION n° 2022 – 084

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées si celles-ci ne sont pas équipées de compteurs linky.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de minuit à six heures

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinctions, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation

DELIBERATION n° 2022 – 085

RÉCOLEMENT MUSEE EMILE CHENON

Conformément à la loi du 4 janvier 2002 et au Code du patrimoine, les musées porteurs de l'appellation "Musée de France" ont pour obligation de récoler leurs collections tous les dix ans. Cette opération vise à contrôler la localisation des biens inventoriés, leur état ainsi que l'exactitude des informations figurant dans l'inventaire. Le récolement est donc essentiel à la bonne connaissance des collections ainsi qu'à leur suivi administratif, juridique et scientifique.

Le présent PV de récolement rassemble la campagne 2022, pendant laquelle 218 notices ont été vérifiées soit au total 536 objets (une notice peut comporter plusieurs objets).

Depuis 2015, 397 notices ont été vérifiées ce qui représente 801 objets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le plan de récolement des collections du musée Emile Chenon ci-annexés

HABILITE Monsieur le Maire à signer ce plan de récolement, ainsi que tous les documents s'y rapportant

DELIBERATION n° 2022 – 086

CONVENTION DE PRESTATION OFFRE LOCALE DU CNAS POUR LE MUSEE EMILE CHENON

Monsieur le Maire propose un partenariat avec le CNAS afin de poursuivre le développement des offres locales du CNAS.

Ce dispositif permet aux porteurs de la carte CNAS de profiter de réductions immédiates (10% minimum par rapport au prix public, sur une ou plusieurs prestations).

En contrepartie des réductions que les partenaires du CNAS accordent à ses bénéficiaires, le CNAS s'engage à communiquer sur leurs activités et leurs offres via son site Internet, la page Facebook et les publications tout au long de l'année.

Le Maire propose d'appliquer les tarifs réduits (3€ pour les adultes et 2€ pour les enfants de plus de 12 ans) pour tous visiteurs du Musée Emile Chenon sur présentation de la carte CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE la proposition ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CNAS

DELIBERATION n° 2022 – 087

TARIFS MUSEE EMILE CHENON 2023

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir les tarifs appliqués au Musée Emile Chenon suivant le rapport de la responsable scientifique du Musée.

| | |
|--|---------|
| Adultes | 4,50 € |
| Groupes Adultes 10 personnes et plus Enfants de plus de 12 ans Etudiants Tarifs réduit adultes partenariat Jour de Fête Accompagnateurs des participants aux ateliers | 3,00 € |
| Groupes scolaires Hors secteur scolaire hors CDCBGS Tarifs réduit enfants plus de 12 ans partenariat Jour de Fête Résidents Secteur hospitalier et dépendants hors Châteaumeillant | 2,00 € |
| Scolaires du secteur scolaire et de la CDCBGS Résidents Secteur hospitalier et dépendants de Châteaumeillant Enfants de moins de 12 ans Chômeurs, bénéficiaires du RSA, public handicapé et leur accompagnateur | gratuit |
| Pass Annuel Adulte valable l'année en cours | 7,00 € |
| Ateliers créatifs | 3,00 € |
| Interventions extérieures hors CDCBGS | 60,00 € |
| Prêt d'exposition temporaire (par mois) Frais de transport et assurance à la charge de l'emprunteur | 20,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ le nouveau tableau des tarifs pour les droits d'entrées au Musée Emile Chenon à compter du 1^{er} janvier 2023.

CHARGE Monsieur le Maire de leur application.
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION n° 2022 – 088

SUPPRESSION DE POSTES – TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est rappelé au Conseil Municipal que les postes ouverts et non pourvus suite aux avancements de grades, promotion interne, mutation et départ en retraite doivent être supprimés.

Un état des lieux a été effectué et le Comité Technique a été saisi pour la suppression des postes qui n'ont plus lieu d'être. Un avis favorable a été émis lors de la séance du 7 novembre 2022 du Comité Technique.

Il s'agit de la suppression des postes suivants :

- **Un emploi d'attaché principal** suite à une mutation
- **Un emploi d'adjoint d'administratif principal 2^{ème} classe** suite à une mutation
- **Un emploi d'adjoint administratif** suite à un départ en retraite pour invalidité,
- **Un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 22h** suite à un départ en retraite
- **Un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe** suite à une mutation
- **Un emploi d'adjoint technique** suite à un avancement de grade au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- **Un emploi d'adjoint technique à 12h** suite à sa vacance depuis le 1^{er} septembre 2016
- **Un emploi d'adjoint technique à 13h** suite à sa vacance depuis le 3 avril 2018
- **Un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe** suite à un départ en retraite
- **Un emploi d'attaché de conservation du patrimoine, un emploi d'attaché principal de conservation du patrimoine, un emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal 2^{ème} classe, un emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal 1^{ère} classe**, non pourvus suite au recrutement de la responsable scientifique du musée Emile Chenon

Le nouveau tableau des effectifs du personnel communal est récapitulé ainsi qu'il suit :

| Tableau des effectifs | | |
|--|----------------|----------------|
| CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS | OUVERTS | POURVUS |
| Technicien Principal 2 ^{ème} classe | 1 | 1 |
| CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX | OUVERTS | POURVUS |
| Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe | 1 | 1 |
| CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE | OUVERTS | POURVUS |

| | | |
|--|----------------|----------------|
| Agent de Maîtrise | 1 | 0 |
| Agent de Maîtrise Principal | 3 | 2 |
| CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS | OUVERTS | POURVUS |
| Adjoint Administratif | 2 | 2 |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 1 | 1 |
| CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE | OUVERTS | POURVUS |
| Adjoint du Patrimoine | 1 | 1 |
| CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE | OUVERTS | POURVUS |
| Assistant de conservation du patrimoine | 1 | 0 |
| CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION | OUVERTS | POURVUS |
| Adjoint d'animation | 2 | 1 |
| CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM | OUVERTS | POURVUS |
| ATSEM principal 2 ^{ème} classe | 1 | 1 |
| CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES | OUVERTS | POURVUS |
| Adjoint technique | 8 | 7 |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 7 | 6 |
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 1 | 1 |
| TOTAL DE L'EFFECTIF | 29 | 24 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la suppression des postes énumérés ci-dessus

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs tel que présenté

DELIBERATION n° 2022 – 089

REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 900 000 € POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'au cours de la séance du 9 mai 2022, il avait été décidé de lancer une consultation pour la réalisation d'un emprunt de 1 830 000 € pour la construction de la nouvelle gendarmerie.

Plusieurs organismes financiers ont été consultés pour présenter une offre de prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir la proposition du Crédit Agricole Centre Loire pour un emprunt de 1 900 000 euros au taux fixe de 2.98 % sur une durée de 30 ans (frais de dossier de 1 900 €) afin de financer la construction de la nouvelle gendarmerie

DECIDE de retenir la proposition du Crédit Agricole Centre Loire pour un emprunt à moyen terme de 1 300 000 euros au taux fixe de 3.01 % sur une durée de 24 mois (frais de dossier de 1 300 €) dans l'attente du versement des subventions du projet de construction de la nouvelle gendarmerie

CHARGE Monsieur le Maire de signer les contrats de prêt de 1 900 000 € et 1 300 000 € avec le Crédit Agricole Centre Loire ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à leurs réalisations.

DELIBERATION n° 2022 – 090

ATTRIBUTION DE PRIX DANS LE CADRE DU CONCOURS COMMUNAL 2022 DES DECORS FEERIQUES

Il est exposé au Conseil Municipal qu'un concours communal des décors féériques est organisé du 15 décembre 2022 au 05 janvier 2023.

Il y aura deux catégories : les vitrines décorées pour les commerçants et les maisons et jardin en fête.

Un jury procédera au classement des participants début janvier 2023 et il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les prix suivants aux 3 lauréats :

1^{er} prix : 100 € 2^{ème} prix : 75 € 3^{ème} prix : 50 €

sous forme d'un panier d'objets et/ou de services achetés par la Communes chez les commerçants de Châteaumeillant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents.

ACCEPTTE la proposition ci-dessus

VALIDE les catégories proposées ainsi que les montants des prix par catégorie

CHARGE Monsieur le maire de mettre cette décision en œuvre.

DELIBERATION n° 2022 – 091

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2021

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération accompagnée du rapport.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Berry Grand Sud s'est engagé dans « Terre de Jeux 2024 ». A ce titre elle souhaite créer un comité de pilotage avec des conseillers municipaux des chaque commune. Pascale DECHAUD, Stéphane CLAVEAU et Florence DAUMARD se portent volontaires. Le 22 juillet 2023 aura lieu une journée liée à cet évènement à Châteaumeillant.

Il est signalé un affaissement du réseau d'eaux usées rue du Chemin de Fer.

Le Prochain conseil municipal est prévu le lundi 9 janvier 2023.

La cérémonie des vœux à la population aura lieu le lundi 16 janvier 2023 avec la remise des prix des décors féériques.

La fin des travaux de l'Espace France Services est programmé pour juin 2023.

Concernant la future crèche, le permis de construire sera déposé en début d'année 2023 et l'achèvement des travaux fin 2023.

Les Restos du Cœur ont quitté les locaux rue Armand Desternes pour s'installer dans l'ancienne blanchisserie de l'EHPAD rue des Remparts.

Monsieur CAIA informe le conseil municipal que le prix de l'eau potable va subir une augmentation de 66 %.

L'assemblée générale du comité des fêtes aura lieu le 8 décembre à 19h30 au Pôle Culturel de l'étang Merlin, une réunion préparatoire à la fête des Grattons 2023 est programmé en amont à 18h30.

Les travaux de toiture de l'église Saint Genest sont en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Les membres du Conseil Municipal présents à la séance du 7 décembre 2022 approuvent le procès-verbal ci-dessus.

Le Maire,
Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,
Julien HURTAULT